

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 18 août 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal. La conseillère Marie-Josée Rochon est absente lors de cette séance.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 14 juillet et des séances extraordinaires des 26 mai et 24 juillet 2014
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2014
5. Administration générale
 - 5.1 Nomination d'un représentant sur le Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie
 - 5.2 Autorisation de signature – vente d'une partie de l'ancienne route 125 Nord
 - 5.3 Avis de motion pour la fermeture d'une partie de l'ancienne route 125 Nord
 - 5.4 Adoption des prévisions budgétaires 2014 de l'Office Municipal d'Habitation
 - 5.5 Création et nomination du Comité pour la vocation de l'ancien Camp Kennebec
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 289 chemin Lac-Provost Nord
 - 6.1.2 au 418 chemin Lac-Sylvère
 - 6.1.3 au 11 chemin Jacqueline
 - 6.1.4 au 175 rue Saint-Louis
 - 6.1.5 sur le lot 5-3, rang 3, canton de Lussier (ch. Saint-Guillaume)
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 353 rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement
 - 6.3.1 pour la création du lot A-109-26, bloc A, canton de Lussier (Lac des Aulnes)
 - 6.3.2 pour la création des lots 24-13 à 24-18 et 25-13 à 25-14, rang 4, canton de Lussier (ch. Ouareau Nord)
 - 6.4 Demandes de nomination à la Commission de toponymie – chemins Raymond-Goudreault et Kalmia (secteur du lac à l'Arbalète)
 - 6.5 Adoption du 2e projet de règlement numéro 14-879 pour mettre à jour le Programme Particulier d'Urbanisme (03-617) et modifier le chapitre 8 sur les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), en intégrant la zone C02-18
 - 6.6 Mandat pour la stabilisation d'un cours d'eau au 83, chemin du Lac-Blanc

7. Loisirs sportifs et culturels
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
 - 8.1 Fourniture pour la réserve de sable 2014-2015
 - 8.2 Travaux de sécurisation à effectuer sur le terrain de l'ancien Camp Kennebec
 - 8.3 Embauche d'un chauffeur au Service des travaux publics
 - 8.4 Mandat de services professionnels pour le remplacement du sable du lit filtrant no 1
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
 - 10.1 Appui dans le cadre du Tour du Courage PROCURE 2015
 - 10.2 Demande d'aide financière pour la campagne de promotion motoneige de Saint-Donat
 - 10.3 Demande d'aide financière par Art Boréal pour ses projets 2014-2015
 - 10.4 Demande d'aide financière par Origin'Arc pour effectuer le suivi de leur ensemencement par la pêche électrique
11. Période d'information
 - 11.1 Résidences pour personnes âgées
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-08-254 Il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en ajoutant le point 5.6 Avis de motion et en retirant les points 6.3.1 et 6.3.2

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 14 juillet et des séances extraordinaires des 26 mai et 24 juillet 2014

14-08-255 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 14 juillet et des séances extraordinaires des 26 mai et 24 juillet sont adoptés, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

14-08-256 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 743 460,79 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

14-08-257 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 juin 2014, le fonds s'élève à la somme 428,42 \$.

4.3 Fonds de roulement

14-08-258 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 3145 – *Nordak Marine*, au montant de 18 548,16 \$
- chèque n° 3157 – *Québec Son Énergie*, au montant de 6 319,03 \$
- chèque n° 3111 – *Hypertec Systèmes*, au montant de 1 379,70 \$
- chèque n° 3111 – *Hypertec Systèmes*, au montant de 616,27 \$

- chèque n° 3177 – *T3i Informatique*, au montant de 296,64 \$

Datés du 18 août 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement

14-08-259 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 3094 – *Environnement XM Coop* au montant de 5 304,95 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 18 août 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2014

14-08-260 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 juillet 2014 et daté du 11 août 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2014					
	Budget	Réel au 31 juillet 2014	Engagements au 31 juillet 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	6 351 540	308 839	5 086 928	
Affectations	1 504 367	729 154	-	775 213	
total	13 251 674	7 080 694	308 839	5 862 141	55.76%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2013					
	Budget	Réel au 31 juillet 2013	Engagements au 31 juillet 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	5 487 277	42 729	6 188 640	
Affectations	691 003	128 621		562 382	
total	12 409 649	5 615 898	42 729	6 751 022	45.60%

5.1 Nomination d'un représentant sur le Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie

14-08-261 ATTENDU la nomination récente du maire à titre de président de ce comité ;

ATTENDU que compte tenu de ce fait, il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour notre municipalité ;

ATTENDU que ce Comité a pour fonction d'étudier, à la demande du Conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire public intramunicipal ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentante municipale pour la Municipalité de Saint-Donat sur le Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie.

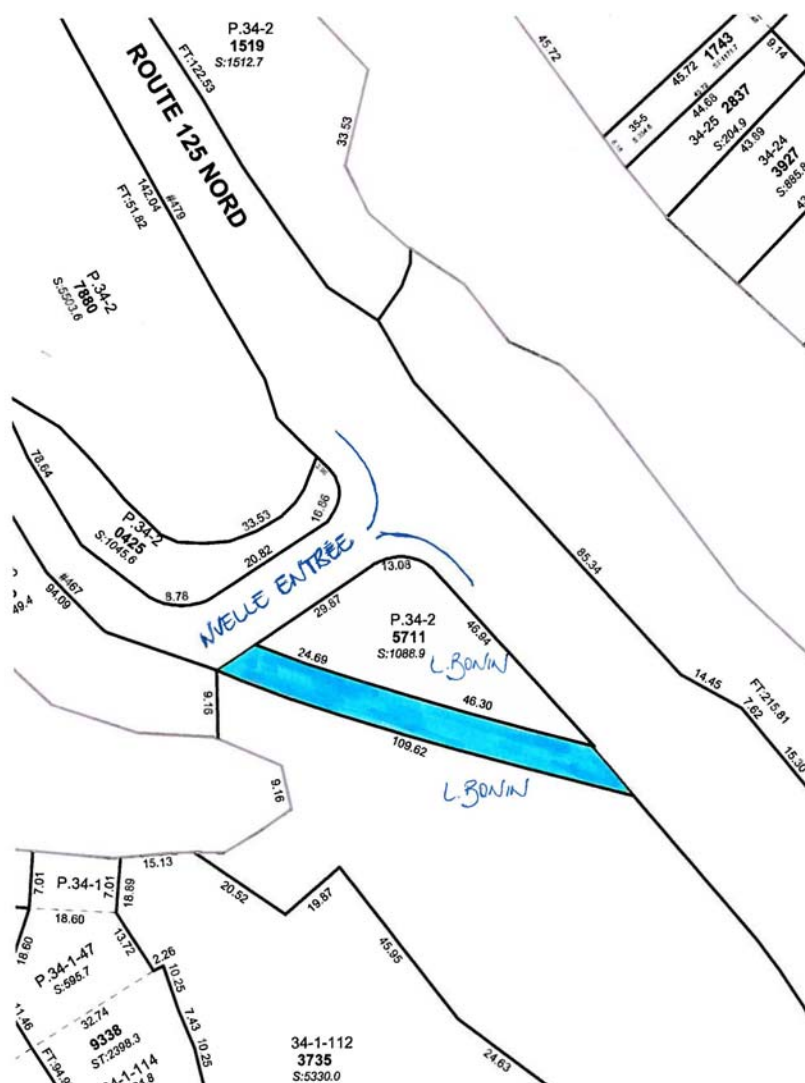
5.2 Autorisation de signature – vente d'une partie de l'ancienne route 125 Nord

14-08-262 ATTENDU la demande d'achat de terrain municipal adressée par monsieur Luc Bonin au cours de l'année 2013 afin d'acquérir une partie de cette ancienne route ;

ATTENDU que cette vente améliorerait, de façon significative, la sécurité de l'accès aux propriétés situées à cet endroit ;

ATTENDU que la Municipalité verra au déplacement des numéros civiques ainsi que des installations relatives au ramassage des matières résiduelles des citoyens dont l'entrée charretière sera déplacée ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir avec monsieur Luc Bonin pour une partie de terrain constituant l'ancienne route 125 Nord selon le plan ci-dessous. Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acheteur.



5.3 Avis de motion pour la fermeture d'une partie de l'ancienne route 125 Nord

Avis de motion est donné par Michel Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour la fermeture d'une partie de l'ancienne route 125 Nord.

5.4 Adoption des prévisions budgétaires 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint Donat

14-08-263 ATTENDU le dépôt du rapport budgétaire pour l'exercice financier 2014 ;

Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que le budget proposé pour l'année 2014 de l'Office Municipal d'Habitation, portion opération, de Saint-Donat soit et est approuvé et la contribution de la Municipalité de Saint-Donat est fixée à 7 858 \$.

5.5 Création et nomination du Comité pour la vocation de l'ancien Camp Kennebec

14-08-264 ATTENDU la mise sous bail de ce terrain par la Municipalité avec le ministère des Ressources naturelles selon certaines conditions ;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un comité représentatif de ce secteur, qui pourra se pencher sur les orientations possibles et en faire recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que le mandat résidera principalement en la détermination d'une vocation pour ce terrain ainsi que l'échéancier et les moyens à prendre pour concrétiser le projet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu de nommer Luc Drapeau et Gilbert Cardinal à titre d'élus municipaux, le directeur du Service des parcs et bâtiments ainsi que messieurs Jean-Marc Caron et Jean-Louis Ouellet comme membres citoyens issus de l'Association des résidents de la région du lac Croche afin de former officiellement le comité pour la vocation de l'ancien Camp Kennebec.

5.6 Avis de motion pour amender le règlement numéro 04-679 concernant les nuisances pour application par la Sûreté du Québec

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour amender le règlement numéro 04-679 concernant les nuisances pour application par la Sûreté du Québec.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 289 chemin Lac-Provost Nord

14-08-265

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0129, présentée par monsieur Normand Gagnon, pour sa propriété située au 289 chemin Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 54-1-5, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4738-34-6347, à l'effet de permettre un agrandissement de la galerie existante, lequel agrandissement aurait une superficie de 46 mètres carrés et serait annexé au bâtiment principal qui est situé presque en totalité à l'intérieur de la zone de protection riveraine, alors que la superficie autorisée pour l'agrandissement d'une saillie dérogatoire ne peut dépasser 50 % de la superficie existante, c'est-à-dire 7,6 mètres carrés, tel que prescrit à l'article 11.2.4 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur ;

ATTENDU la topographie et la forme irrégulière du terrain, empêchant l'implantation de ladite galerie projetée ailleurs sur le terrain ;

ATTENDU que le balcon actuel a été construit en 1980 aux termes du permis de construction no 165 et qu'il ne correspond pas aux besoins du requérant, étant donné sa petitesse, à savoir une superficie 15,2 mètres carrés ;

ATTENDU que le requérant prévoit transformer la galerie projetée en véranda fermée ;

ATTENDU que l'ensemble des conditions reliées à l'octroi d'une dérogation mineure est respecté, sauf la superficie totale du balcon projeté qui n'est pas mineure ;

ATTENDU que les propriétaires précédents de l'immeuble ont creusé un trou dans la rive, lequel porte atteinte au propriétaire actuel et est problématique puisqu'il a pour effet de rapprocher la rive au bâtiment principal ;

ATTENDU que si nul n'était le trou creusé dans la rive, la bande de protection riveraine aurait été de 10 mètres et plus ;

ATTENDU que le requérant a entrepris des démarches auprès du Ministère concerné en vue de corriger et régulariser l'infraction en cours ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 1^{er} août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0129, présentée par monsieur Normand Gagnon, pour sa propriété située au 289 chemin Lac-Provost Nord à l'effet de permettre un agrandissement de la galerie existante, lequel agrandissement aura une superficie de 46 mètres carrés et sera annexé au bâtiment principal qui est situé presque en totalité à l'intérieur de la zone de protection riveraine, le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 2014 et portant le no 1747 de ses minutes. Ladite dérogation est toutefois conditionnelle à ce que le requérant se conforme à la réglementation en vigueur concernant la renaturalisation des rives.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 418 chemin Lac-Sylvère

14-08-266

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0131, présentée par monsieur Louis Desroches, pour sa propriété située au 418 chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 74, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 6134-41-2650, à l'effet de permettre la construction d'une fenêtre en encorbellement faisant saillie sur la façade arrière du bâtiment, laquelle serait située à 12,18 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Sylvère, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, ce qui représente un empiètement de 2,82 mètres dans la zone de protection riveraine ;

ATTENDU que de l'avis du requérant l'installation de cette nouvelle fenêtre en baie lui permettrait d'agrandir l'espace de la salle à manger, qui est actuellement étroit. De plus, cette nouvelle fenêtre offrirait deux grandes ouvertures qui contribueraient à une meilleure aération de la cuisine ;

ATTENDU que l'empiètement demandé se fera uniquement en porte à faux ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de la fenêtre projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 1^{er} août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0131, présentée par monsieur Louis Desroches, pour sa propriété située au 418 chemin du Lac-Sylvère, afin d'autoriser la construction d'une fenêtre en encorbellement faisant saillie sur la façade arrière du bâtiment, laquelle serait située à 12,18 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac-Sylvère, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 11 chemin Jacqueline

14-08-267

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0121, présentée par madame Stéphanie Megroz et monsieur Pierre-Yves Pellisier, pour leur propriété située au 11 chemin Jacqueline, étant constituée du lot 34-1-91, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-07-2010, est à l'effet de permettre les empiétements suivants :

- a) la construction d'un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 5,13 mètres de la ligne arrière, alors que la marge arrière prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres, ce qui représente un empiétement de 2,37 mètres dans la marge arrière ;
- b) la construction d'une galerie, laquelle serait située à 2,83 mètres de la ligne arrière, alors que la marge arrière prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres, ce qui représente un empiétement de 4,67 mètres dans la marge arrière ;

ATTENDU l'implantation du chalet actuel et du système septique existant, il serait impossible pour les requérants de procéder aux agrandissements projetés ;

ATTENDU le report de la demande en date du 12 juin 2014, pour demander un complément d'information sur notamment les raisons invoquées pour autoriser l'empiétement de la galerie sur la marge latérale ;

ATTENDU que la galerie projetée va permettre l'accès aux occupants vers la cuisine et de profiter pleinement de l'ensoleillement à l'abri du vent et sans celle-ci, il faudra modifier les ouvertures de la maison puisqu'on ne peut avoir une porte donnant dans le vide ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder aux agrandissements projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 1^{er} août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0121, présentée par madame Stéphanie Megroz et monsieur Pierre-Yves Pellisier, pour leur propriété située au 11 chemin Jacqueline, afin d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal et d'une nouvelle galerie, lesquels empièteraient respectivement de 2,37 et 4,67 mètres dans la marge arrière. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2014 et portant le no 1702 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 175 rue Saint-Louis

14-08-268

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0134, présentée par monsieur Stéphane Courtemanche, pour sa propriété située au 175 rue Saint-Louis, étant constituée du lot 24-2, rang 3, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5031-90-0209 à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle galerie, laquelle serait située à 13,45 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Ouareau, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, ce qui représente un empiètement de 1,55 mètre dans la zone de protection riveraine ;

ATTENDU que la maison projetée est reculée de la bande de protection riveraine et de la marge latérale gauche ;

ATTENDU que la marge latérale droite est réduite de moitié en vertu de l'article 11.4 de notre règlement sur le zonage ;

ATTENDU que le terrain est tellement étroit qu'une partie du chemin empiète sur le terrain ;

ATTENDU que le terrain du requérant est de petite superficie, soit 777,0 mètres carrés ;

ATTENDU que l'empiètement de la galerie est mineur et ne cause pas d'impact direct sur la rive ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de l'habitation projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 1^{er} août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014--0134, présentée par monsieur Stéphane Courtemanche, pour sa propriété située au 175 rue Saint-Louis, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle galerie, laquelle serait située à 13,45 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Ouareau, alors que la bande de protection riveraine adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, ce qui représente un empiètement de 1,55 mètre dans la zone de protection riveraine. Le tout tel que présenté sur un plan pour accompagner une demande de dérogation mineure préparée par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2014 et portant le no 1734 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : sur le lot 5-3, rang 3, canton de Lussier

14-08-269

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0132, présentée par monsieur Daniel McLean, pour sa propriété située au chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5-3, rang 6, canton de Lussier à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché, sur un terrain non occupé par un usage du groupe d'usages « habitation (H) », tel que prescrit à l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que le requérant est également propriétaire d'une habitation située au 183 chemin Saint-Guillaume, cet immeuble étant constitué du lot 19-2, rang A, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5629-65-9098, mais que cet immeuble ne permet pas la construction d'un garage détaché tel que projeté ;

ATTENDU que les dimensions du terrain, ainsi que le garage proposé sont conformes aux règlements en vigueur ;

ATTENDU que plusieurs dérogations similaires ont été accordées dans le passé ;

ATTENDU que la localisation du stationnement et des entrées charretières ne permet pas l'implantation d'un garage ;

ATTENDU que l'architecture du garage s'apparente au bâtiment principal ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la construction du garage projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 1^{er} août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0132, présentée par monsieur Daniel McLean, pour sa propriété située au chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5-3, rang 6, canton de Lussier à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché, sur un terrain non occupé par un usage du groupe d'usages « habitation (H) », tel que prescrit à l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2014 et portant le no 1752 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 353, rue Principale

14-08-270

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0125, présentée par madame Claudette Dazé et monsieur André Guérin, pour leur propriété située au 353 rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-0551, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU que le plan le propriétaire confirme que les poteaux sont en bois, l'enseigne en bois et le contour de l'enseigne sont en saillie ;

ATTENDU que les propriétaires ne souhaitent pas se prévaloir du programme d'aide à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 17 juillet 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Claudette Dazé et monsieur André Guérin, pour leur propriété située au 353 rue Principale, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, en date du 13 juin 2014, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot A-109-26, bloc A, canton de Lussier (Lac des Aulnes)

Point retiré.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 24-13 à 24-18 et 25-13 à 25-14, rang 4, canton de Lussier (ch. Ouareau Nord)

Point retiré.

6.4 Demande de nomination à la Commission de toponymie – chemins Raymond-Goudreault et Kalmia

14-08-271

ATTENDU le développement résidentiel déposé par madame Line Casaubon et monsieur Marc Allard, situé le long du chemin Ouareau Nord, près du débarcadère à bateaux ;

ATTENDU que deux tronçons de rue ont déjà fait l'objet d'une subdivision, à savoir le lot 64-1, rang 5, canton de Lussier, lequel est désigné comme étant des rues ;

ATTENDU que des numéros civiques devront être attribués ;

ATTENDU la proposition de la Société historique de Saint-Donat à l'effet de nommer ces tronçons « chemin Raymond-Goudreault » et « chemin Kalmia », pour la raison que monsieur Raymond Goudreault fut le fondateur du l'ancien Camp Kalmia, colonie de vacances éducative pour jeunes filles, dont le site était non loin du projet immobilier ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSE PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de déposer une demande à la Commission de toponymie à l'effet de nommer ces tronçons« chemin Raymond-Goudreault » et « chemin Kalmia ».

Le conseiller Michel Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.5 Adoption du 1er projet de règlement numéro 14-879 pour modifier le règlement no 90-343 étant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat et le règlement no 85-228 étant le règlement du Programme Particulier d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'amender l'annexe B du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois et du secteur artériel de la rue principale, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme

**14-08-272 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-879, 2^e projet

Règlement modifiant le règlement no 90-343 étant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat et le règlement no 85-228 étant le règlement du Programme Particulier d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'amender l'annexe B du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois et du secteur artériel de la rue principale, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Plan d'urbanisme, plus précisément au PPU qui fait partie intégrante de ce plan ;

ATTENDU que la modification respecte les objectifs cités au plan d'urbanisme ;

ATTENDU la modification vise le Plan d'urbanisme à l'annexe B-PPU du noyau villageois et du secteur artériel de la rue Principale ;

ATTENDU que la modification vise à mettre à jour l'article 7 dudit règlement et l'ajout de l'article 10 relatif à l'application d'un programme de revitalisation sur tout le territoire d'application du PPU ;

ATTENDU que la modification ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la modification au Plan d'urbanisme est susceptible d'approbation par la MRC de Matawinie ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 14 avril 2014 ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 18 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement le Plan d'urbanisme no 90-343 à l'annexe B, qui concerne le PPU no 85-228, tel qu'amendé.

Article 2

Le dernier paragraphe du chapitre 7 du règlement 85-228, est abrogé et modifié par ce qui suit;

Objectif 5 : Favoriser le dynamisme de l'activité résidentielle

Afin d'assurer une activité résidentielle dynamique dans le village et un accroissement du bassin de consommateurs potentiels, dans le respect de la vision stratégique, il est proposé de :

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT	
Améliorer la vitalité et l'animation du village en favorisant le développement d'un noyau résidentiel diversifié répondant aux besoins des différentes clientèles	
Objectifs d'aménagement	Mise en œuvre
Accroître la population permanente du village	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation à la réglementation d'urbanisme du nombre de logements autorisés au-dessus des espaces commerciaux • Ouverture de la Municipalité à des typologies résidentielles plus denses • Promotion du village comme lieu de résidence, particulièrement dans le contexte de développement de la Station Mont-Tremblant • Soutien technique aux projets de développement résidentiel dans le village • Planification du réseau routier pour assurer la mise en valeur des espaces vacants destinés à des fins résidentielles • Favoriser la construction de logements susceptibles d'accueillir les travailleurs de la Station Mont-Tremblant
Diversifier l'offre résidentielle en accord avec les besoins des différentes populations	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation à la réglementation d'urbanisme de différentes typologies résidentielles et de résidences pour personnes âgées
Améliorer la qualité des logements et du cadre bâti résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des programmes d'aide à la rénovation • Promotion des bienfaits d'un entretien régulier • Programme d'aide à la rénovation des logements • Adoption d'un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines rues résidentielles stratégiques

L'amélioration du noyau résidentiel

Afin d'atteindre son objectif de revitalisation et consolidation du village, la Municipalité désire stimuler :

- la construction de nouveaux logements
- la rénovation des logements existants

Afin de rencontrer ses objectifs, le conseil municipal utilisera les pouvoirs qui lui sont octroyés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aux articles 85.1, 85.2, 85.3 et 85.4.

L'analyse plus approfondie des besoins en matière de logements confirmera la forme des mesures à mettre en place afin d'améliorer le noyau résidentiel.

En priorité, les mesures doivent viser les propriétés de l'avenue du Lac et de ses secteurs résidentiels adjacents.

Article 3

Le règlement 90-343 à l'annexe B, qui concerne le PPU no 85-228 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article 10 lequel se lit comme suit :

10. PROGRAMME DE REVITALISATION

Sur le territoire d'application du programme particulier d'urbanisme, le conseil municipal peut par règlement adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, ce programme de revitalisation détermine, le cas échéant :

- 1) les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application
- 2) les immeubles ou les catégories d'immeubles qui peuvent en faire l'objet
- 3) la nature des activités visées
- 4) la nature de l'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, qui peut être accordé, de même que la durée de cette aide, laquelle ne peut excéder cinq ans
- 5) les conditions et les modalités relatives à son application

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 18 août 2014.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.6 Mandat pour des travaux à effectuer au 83, chemin du Lac-Blanc

14-08-273 ATTENDU qu'en avril 2011, suite à la fonte des neiges et aux fortes pluies du printemps, un chemin privé (Domaine Forget) s'est très fortement érodé dans un cours d'eau ;

ATTENDU que les municipalités, via la délégation de compétence de la MRC de Matawinie sont légalement responsables d'assurer la libre circulation de l'eau et que lorsqu'une obstruction se présente sur un terrain occupé à des fins privées (résidentielle), la Municipalité doit entreprendre les démarches administratives et réaliser les travaux pour rétablir la libre circulation de l'eau, ce qu'elle a fait à la fin septembre 2011 ;

ATTENDU qu'au printemps 2012, une inspection a permis de constater que certains travaux étaient nécessaires et ont été effectués (repositionnement de pierres, dragage du lac en juin 2012 et plantation visant la renaturalisation de la rive du cours d'eau) ;

ATTENDU qu'au printemps 2013, suite à une fonte rapide jumelée à des pluies importantes, la propriétaire du 83 chemin du Lac-Blanc informe la Municipalité que la stabilisation n'a pas tenue et que le cours d'eau s'est fortement élargi et se trouve à environ 1,5 mètres des fondations de sa résidence ;

ATTENDU que l'octroi de ce mandat en 2013 était conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation obligatoires, lesquels n'ont malheureusement pas été reçus au cours de cette année ;

ATTENDU qu'il y avait maintenant lieu de reprendre le processus administratif nécessaire pour ce type de services ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé par le Service de l'environnement afin de procéder à ces travaux ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur de l'Environnement au sein de son rapport en date du 11 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de mandater l'entreprise M. Ayotte et fils Inc. pour un montant de 32 389 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation.

8.1 Fourniture pour la réserve de sable 2014-2015

14-08-274 ATTENDU les besoins en sable pour la prochaine période hivernale ;

ATTENDU le processus d'appel d'offres sur invitation dont les soumissions ont été ouvertes le 9 juillet 2014 ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Travaux publics au sein de son rapport en date du 13 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Louis Dubois et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fourniture pour la réserve d'abrasif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lambert au prix de 12,08 \$ / tonne, incluant les taxes, pour la fourniture de 5 500 tonnes au cours de l'année 2014 et 2 750 tonnes à être prélevées au sein du budget 2015. Il est également résolu que la première livraison soit exécutée par l'adjudicataire et que le deuxième transport soit effectué par le Service des travaux publics.

8.2 Travaux de sécurisation à effectuer sur le terrain de l'ancien Camp Kennebec

14-08-275 ATTENDU qu'une récente visite sur ce terrain a permis de constater que plusieurs fondations de sous-sol d'anciens bâtiments incendiés doivent notamment être démolies et remblayées et que plusieurs autres menus travaux doivent être effectués pour rendre le site sécuritaire ;

ATTENDU que la vocation de ce terrain sous bail fera l'objet d'une analyse par un comité sur lequel siège notamment certains membres de l'Association du secteur ;

ATTENDU la recherche de prix plus amplement décrite au sein d'un rapport produit par le directeur des Travaux publics en date du 14 juillet 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser une dépense maximale de 20 000 \$ au sein du surplus accumulé afin de permettre à l'équipe du Service des travaux publics de procéder aux travaux nécessaires, tel que plus amplement décrit au sein du rapport de ce service. Puisqu'ils ont manifesté leur intérêt, il est également convenu de valider avec l'Association des résidents de la région du lac Croche la hauteur de l'implication bénévole à l'égard de ce projet de sécurisation.

8.3 Embauche d'un chauffeur au Service des travaux publics

14-08-276 ATTENDU le départ à la retraite d'un membre de ce service en juin dernier ;

ATTENDU l'affichage interne publié en ce sens en juillet dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 14 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Christian Aubin en tant que chauffeur permanent au Service des travaux publics afin de combler un poste vacant à ce titre, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

8.4 Mandat de services professionnels pour le remplacement du sable du lit filtrant no 1

14-08-277 ATTENDU qu'à chaque année, les lits filtrants sont vidés et nettoyés des résidus laissés en suspension au-dessus de ceux-ci ;

ATTENDU que de façon périodique, la Municipalité procède à des analyses granulométriques des particules de sable des lits filtrants et leurs capacités à filtrer les éléments impurs ;

ATTENDU que les analyses effectuées l'automne dernier révèlent que le remplacement du sable du lit filtrant du bassin n° 1 est nécessaire au cours de cette année ;

ATTENDU la recherche de prix effectuée ainsi que la recommandation du directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 18 août 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu de mandater la firme Nordikeau pour un montant total de 10 175,29 \$, taxes incluses, afin de préparer les plans et devis ainsi qu'assurer la surveillance des travaux relatifs au remplacement du sable du lit filtrant no 1.

10.1 Appui dans le cadre du Tour du Courage PROCURE 2015

14-08-278 ATTENDU la demande reçue ayant pour objet la fermeture temporaire de la route du Nordet de 6 h jusqu'à 14 h, le samedi 20 juin 2015 ;

ATTENDU que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement ;

ATTENDU que cet organisme québécois créé en 2003 est voué à la lutte contre le cancer de la prostate et offre des services de soutien et d'information aux hommes affectés par ce cancer ;

ATTENDU qu'afin de financer ses opérations, PROCURE organise depuis plus de 5 ans un événement cycliste de collecte de fonds ;

ATTENDU que plus de 350 personnes seront présentes lors de cette journée et pourront découvrir les facilités récréotouristiques de notre région ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'appuyer, de façon officielle, le Tour du Courage PROCURE qui se tiendra le 20 juin 2015. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de rue prévue dans le cadre de cet événement.

10.2 Demande d'aide financière pour la campagne de promotion motoneige de Saint-Donat

14-08-279 ATTENDU la campagne de promotion annuelle du comité motoneige notamment pour la réalisation d'une carte des sentiers ainsi que l'amélioration du site Internet de cet organisme ;

ATTENDU que nous avons la chance d'avoir des sites exceptionnels tels la Montagne Noire dont le travail exemplaire des bénévoles du club de motoneige et de l'équipe d'entretien pousse plusieurs commerçants à financer quelques actions promotionnelles pour attirer et maintenir la clientèle ;

ATTENDU que la Municipalité désire à nouveau s'impliquer comme organisme commanditaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de verser un montant de 3 500 \$ au Comité marketing de Saint-Donat dans le cadre de sa campagne de promotion annuelle pour la saison 2014-2015, selon le plan de communication déposé par le comité de promotion en date du 29 juillet 2014.

10.3 Demande d'aide financière par Art Boréal pour ses projets 2014-2015

14-08-280 ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Art Boréal par le biais du Service des loisirs sportifs et culturels en juillet dernier dans le cadre de ses expositions et de ses projets 2014-2015 ;

ATTENDU que la Municipalité supporte, de façon constante, cette association dans le cadre de ses activités annuelles ;

ATTENDU l'analyse et le rapport produit par la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim en date du 21 juillet 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à Art Boréal et de leur offrir le soutien technique nécessaire dans le cadre de leur exposition annuelle d'automne qui se tiendra à l'église.

10.4 Demande d'aide financière par Orign'Arc pour effectuer le suivi de leur ensemencement par la pêche électrique

14-08-281 ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association Orign'Arc en juillet dernier ;

ATTENDU que cet organisme existe depuis 1986 et que sa mission est de promouvoir la pratique de la chasse et de la pêche sportive principalement à Saint-Donat ;

ATTENDU que leur activité principale consiste en l'ensemencement annuel de la Ouananiche dans le lac Archambault ou dans la rivière Saint-Michel et que cette année, tout comme depuis 2005, ils souhaitent poursuivre le suivi de leur ensemencement par de la pêche électrique ;

ATTENDU que ces données sont notamment transmises aux ministères concernés afin permettre l'analyse de ces données pour des fins de statistiques ;

ATTENDU l'analyse et le rapport produit par le directeur de l'Environnement en date du 30 juillet 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à l'Association Orign'Arc afin de leur permettre la location de l'équipement nécessaire à la pêche électrique qu'ils souhaitent poursuivre sur le lac Archambault.

11. Période d'information

11.1 Résidences pour personnes aînées

11.2 Hôtellerie

11.3 Modification de la vitesse sur la Rivière Blanche – lecture d'un courriel de suivi

11.4 Nouvelle signalisation routière « Merci de votre respect » et pour les freins moteurs

11.5 Élargissement de la route 125

11.6 Marché des Artisans – commentaires positifs reçus

11.7 Retour sur l'événement Endurance Aventure du 16 août 2014

11.8 Macarons gratuits dans le cadre du Festival Rythmes et Saveurs

11.9 Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière – nomination de la Municipalité

11.10 Place Saint-Donat – plans d'architectes-paysagers déposés au conseil

11.11 Salut Bonjour seront présents à Saint-Donat le 26 août 2014

11.12 Support du Comité de patinage artistique

11.13 Ateliers dans le skate park les 20 septembre et 18 octobre 2014

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Municipalisation des chemins de la Rivière noire – décision du conseil et frais inhérents
- Présence de la Sûreté du Québec sur la Rivière Blanche
- Belle présence de la patrouille nautique
- Refonte des règlements d'urbanisme – échancier pour les consultations publiques
- Suivi de la rédaction d'une Politique d'octroi d'aides financières aux organismes
- Problématique de lotissement dans le secteur de la Pointe-du-Château
- Municipalisation des chemins de la Rivière noire – représentativité et apport économique
- Suivi du projet Place Saint-Donat et de l'ancien emplacement du Saint-Deau
- Dérogation mineure pour le 11, chemin Jacqueline

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

13. Fermeture de la séance

14-08-282 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 55.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire